

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**GLOBAL BIOENERGIES**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 552.565,95 euros  
Siège social : 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes  
508 596 012 RCS Evry  
(la « Société »)

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le lundi 27 septembre 2021 à 14 heures, dans les locaux de la Société sis 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry-Courcouronnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolution suivants :

**Ordre du jour :**

- Nomination de Monsieur Pierre MONSAN en qualité d'administrateur (*première résolution*)

**TEXTE DU PROJET DE RESOLUTION**

**Première résolution** (*Nomination de Monsieur Pierre MONSAN en qualité d'administrateur*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

Monsieur Pierre MONSAN  
Né le 25 juin 1948 à Prades (66)  
Domicilié 22, chemin de la Gravette à Mondonville (31700)  
De nationalité française

en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Monsieur Pierre MONSAN a indiqué, préalablement à la présente Assemblée, accepter le mandat d'administrateur qui viendrait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

\*\*\*

**A - Conditions et modalités de participation à l'Assemblée Générale – Formalités préalables**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le **23 septembre 2021**, à zéro heure, heure de Paris) comme suit :

- pour l'actionnaire au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité. L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette attestation devra être annexée, lors de leur envoi à la Société, (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;

- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Tout envoi à l'attention de la Société doit être effectué par voie postale à l'adresse suivante : GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires – 5, rue Henri Desbruères, 91000 EVRY-COURCOURONNES ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ag@global-bioenergies.com](mailto:ag@global-bioenergies.com).

### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire au nominatif : en faire la demande directement à la Société, en joignant à la demande la copie de sa pièce d'identité ;
- pour l'actionnaire au porteur : faire la demande directement à la Société en joignant à la demande, l'attestation de participation obtenue auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de ses comptes-titres ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité. Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, chaque participant devra pouvoir présenter une pièce d'identité.

### 2. Pour voter à distance ou par procuration à l'Assemblée Générale

A compter de la convocation de l'Assemblée Générale, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance/procuration. Cette demande doit être déposée ou parvenue à la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **21 septembre 2021**. Tout actionnaire peut également se procurer ledit formulaire sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : [www.globalbioenergies-invest.com](http://www.globalbioenergies-invest.com).

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis et accompagnés de leurs annexes (copies des pièces d'identité requises et, pour les actionnaires au porteur, l'attestation de participation émise par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité) à la Société au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale soit le **24 septembre 2021 à 23h59** au plus tard.

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée Générale est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Dans ce cas, la procuration précisera également les nom, prénom usuel et domicile du mandataire. Elle sera accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et de celle du mandataire. Il est précisé que la révocation du mandat se fait selon les mêmes formes que celle requises pour la désignation du mandataire, à l'aide d'un nouveau formulaire de vote par procuration.

### 3. Absence de possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale – Prise en compte et limites à la prise en compte des cessions et autres opérations

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **23 septembre 2021** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire bancaire ou financier habilité notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

## **B – Questions écrites – Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution**

### 1. Pour poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant poser des questions écrites devront adresser ces questions (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration, (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : [ag@global-bioenergies.com](mailto:ag@global-bioenergies.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le **21 septembre 2021 à 23h59**, au plus

tard). Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## 2. Pour demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-71 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5% du capital social de la Société pourront requérir (conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce) l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, étant précisé qu'en application de l'article R. 225-73, II du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressée plus de vingt jours après la publication de l'avis de réunion (soit le **26 août 2021**).

Les demandes doivent être adressées à la Société (i) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (ii) soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [ag@global-bioenergies.com](mailto:ag@global-bioenergies.com).

La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres inscrits au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Ils doivent transmettre, avec leur demande, une attestation d'inscription en compte.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le **23 septembre 2021**, à zéro heure, heure de Paris).

## **C – Documents mis à la disposition des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront mis à leur disposition sur le site internet de la Société : [www.globalbioenergies-invest.com](http://www.globalbioenergies-invest.com) et au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le **12 septembre 2021 à 23h59**). Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, sera publié sans délai sur le site internet précité.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour, notamment à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

*Le Conseil d'administration.*